

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=oOo=---

COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

---=oOo=---

L'an deux mille quinze, le 26 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 19 juin 2015, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames AUTISSIER, COTTEREAU, DENIAU (Arrivée à 20h55), DEPRESLE, FEUDÉ, GICQUEL, ROISAIN, VITORIA et Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN (Arrivé à 21h12), CADOU, FICHOU, MEYER, ROBINAULT, ROCHARD, SARLAT et THEBAULT.

Mandant : Monsieur BOURGOUIN

Mandataire : Madame VITORIA

Mandant : Madame DESCHAMPS

Mandataire : Monsieur BÉNIS

Mandant : Monsieur TARDIF

Mandataire : Madame DENIAU

Secrétaire de séance : Madame AUTISSIER – Monsieur RICHARD (SG) – Monsieur TEVRET (CDG)

---=oOo=---

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mai 2015

---=oOo=---

OBJET N°1-06-2015 : PRESENTATION DU SYNDICAT DU LINON

Madame OLIVERO, Animatrice Coordinatrice, présente un Power Point sur le Syndicat du Linon. Il couvre un territoire de 304 km², 20 000 habitants environ, 19 communes et 2 communautés de communes pour 4 communes, environ 400 exploitations et 22 138 ha de SAU. Masses d'eau : Linon, Donac et Canal d'Ille-et-Rance et 296+ kms linéaires de cours d'eau.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Linon a pour objet :

Dans le périmètre du bassin versant du Linon,

- De promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques.
- Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Visant à atteindre le bon état écologique et le bon état général des cours d'eau.

OBJET N°2-06-2015 : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 29 AVRIL AU 15 MAI 2015 CONCERNANT LE LIEU-DIT « LA PETITE MAGDELEINE »

Par délibérations en date du 21 novembre 2014 et 27 mars 2015, le Conseil municipal a décidé de procéder à une enquête publique pour le classement dans le Domaine Public communal d'un chemin existant et le déclassement du Domaine Communal Public d'un ancien chemin communal. Par arrêté du Maire en date du 8 avril 2015, une enquête publique a eu lieu du 29 avril au 15 mai 2015. Cette enquête portait sur des chemins situés au lieu-dit « La Petite Magdeleine »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur relatifs au classement et déclassement de deux chemins ruraux pour régulariser des situations anciennes à la Petite Magdeleine.

-Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à ce dossier sous les réserves suivantes :

- Que la Commune conserve la propriété du fossé de l'ancien chemin ;
- Que la partie de l'ancien chemin cédée à Monsieur BOURSEUL, successeur de Monsieur RINGOT se limite au terrain contigu à sa maison ;
- Que les cessions gratuites au profit de la Commune préalablement acceptées par écrit par les différents riverains soient régularisées dans les actes notariés à intervenir.

Après délibération, le Conseil municipal: à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les projets présentés à enquête publique, prend acte et accepte les réserves du Commissaire-enquêteur,
- **DECIDE** de procéder au classement et déclassement des chemins de la Petite Magdeleine,
- **DESIGNE** l'étude de Maître LEGRAIN, Notaire, à Hédé-Bazouges pour rédiger l'acte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

OBJET N°3-06-2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « JAZZ AUX ECLUSES »

Depuis plusieurs années, l'Association « Jazz aux écluses » réalise un festival de jazz sur le site des 11 écluses, généralement le troisième week-end de septembre. – Etant donné que l'association utilise tous les ans le bâtiment annexe (hangar) proche de la Maison du Canal, elle sollicite l'établissement d'une convention avec la commune de Hédé-Bazouges et la maison du Canal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention tripartite entre la Commune, l'Association « Jazz aux écluses et la Maison du Canal pour mettre à disposition la dépendance attenante (hangar) à la Maison du Canal pendant la période du Festival Jazz aux écluses chaque année au mois de septembre.

Après délibération, le Conseil municipal : à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'Association « Jazz aux écluses »
- **AUTORISE**-Monsieur le Maire à signer la convention

OBJET N°4-06-2015 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE - ELARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPETENCE OPTIONNELLE « PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES SOLS (ADS), CREATION D'UN SERVICE COMMUN «

Description du projet :

Au 1^{er} juillet 2015 les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'assureront plus l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants. Les communes de notre territoire sont concernées par cette mesure législative de la loi ALUR modifiée (art.134).

La Communauté de communes de la Bretagne romantique, a décidé de mettre en place ce service à compter du 1^{er} juillet 2015 et de prendre le relais des services de l'Etat. Cette substitution à l'Etat pour la création de ce service nouveau implique réglementairement la création d'un service commun (CGCT art. L5211-4-2) pour codifier les relations entre le service instructeur porté par l'EPCI et les communes du territoire de la Bretagne romantique.

Ce service opérationnel, porté par l'EPCI, est mis en place par simple délibération prise par l'assemblée délibérante de l'EPCI, sans modification des statuts. La relation contractuelle entre les communes et l'EPCI, fait l'objet de la signature d'une convention spécifique entre l'EPCI et chaque commune entendant souscrire le service. Une délibération du conseil municipal des communes souhaitant bénéficier de ce service commun est nécessaire pour avaliser la convention et autoriser le maire à la signer.

Concernant la possibilité que ce service commun puisse, dans le cadre d'une approche mutualisée, servir aussi aux communes extérieures au périmètre de la communauté de communes, il y a lieu de procéder à une modification des statuts de notre EPCI pour permettre la réalisation de prestations aux communes.

Cette compétence, la Communauté de communes de la Bretagne romantique, la détient déjà pour des prestations concernant la piscine mais celle-ci doit à chaque fois être explicité donc il y a lieu de préciser que cette possibilité de prestation est étendue à la mise en place d'un service commun instruction des Autorisations du Droit des Sols avec facturation spécifique dans les conditions définies par la convention à intervenir entre l'EPCI et les communes concernées.

Les dépenses afférentes seront retracées dans un budget annexe au budget de l'EPCI (CGCT art L. 5214-23), les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondantes au service assuré et les contributions de la collectivité ou l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Délibération :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2015-04-DELA-41 du conseil communautaire en séance du 30 avril 2015 ;

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

➤ **APPROUVE** l'élargissement du champ de la compétence optionnelle « *Prestations de services aux communes* » de la Communauté de communes à travers :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention».

- **MODIFIE**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°5-06-2015 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE RELATIVE AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

Vu la délibération n°2015-04-DELA-41 du 30 avril 2015 du Conseil communautaire approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique afin d'élargir son champ de compétence optionnelle « prestations de services aux communes » de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 4-06-2015 de la Commune de Hédé-Bazouges approuvant l'élargissement du champ de la compétence optionnelle « Prestations de services aux communes » ;

Après délibération, le Conseil municipal par : **18 voix pour et 1 Abstention** :

- **ACCEPTE** la convention entre la Commune de Hédé-Bazouges et la Communauté de communes de la Bretagne Romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec les modifications suivantes :

Modifications : II – Modalités de fonctionnement du service commun.

1 – Champ d'application

La présente convention s'applique à l'instruction des Déclarations Préalables (DP) – **hors création de surface**

2 – Attributions de la Commune

b) Phase de dépôt de la demande

Les transmissions des ADS sont impérativement effectuées par la commune dans les **7 (sept) jours** qui suivent le dépôt en mairie.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer la dite convention

Monsieur le Maire donne la parole aux pompiers de Hédé-Bazouges qui souhaitent faire par au conseil municipal de leur inquiétude concernant le projet de fusion avec le centre des pompiers de Tinténiac. Les pompiers de Hédé-Bazouges comprennent que pour une optimisation des interventions en journée, il y ait une coopération avec le Centre de Tinténiac, toutefois cette nouvelle organisation ne devrait pas, à leur avis, conduire à la suppression du centre de secours de Hédé-Bazouges. Les pompiers indiquent que la fusion des deux centres de secours aurait des conséquences préjudiciables pour la population de Hédé-Bazouges du fait de l'allongement du temps d'intervention. En effet, il faut 10 mn aux pompiers de Hédé-Bazouges pour se rendre au centre de secours de Tinténiac et le même temps pour revenir à Hédé-Bazouges. Les pompiers craignent que ces délais d'intervention puissent avoir une incidence négative sur la prise en charge des habitants de la commune. Les pompiers de Hédé-Bazouges ont souhaité s'exprimer en conseil municipal afin d'interpeller les élus sur la situation et sollicitent un soutien de leur part pour assurer la pérennité du centre de secours à Hédé-Bazouges. Monsieur le Maire indique les remercie pour leur intervention et indique qu'il va se saisir du dossier.

OBJET N°6-05-2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE HEDE-BAZOUGES

Point reporté.

OBJET N°7-06-2015 : RESTAURATION DU DONJON DU CHATEAU ET DU MUR DES ROQUETS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Par délibération en date du 29 mai 2015, le Conseil municipal a retenu les entreprises suivantes :

- L'entreprise JOUBREL de la Mézière **pour un montant de 50 842.60 € HT** pour les travaux du Donjon du Château,
- L'Entreprise Franck ANDRE de Hédé-Bazouges **pour un montant de 4 145.00 € HT** pour les travaux du Mur du Breil Marin ;

Une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Bretagne pour financer les travaux énoncés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Bretagne,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel
- **ADOpte** l'échéancier prévisionnel

OBJET N°8-06-2015 : GENDARMERIE : MISSION CONTROLE TECHNIQUE ET SPS

Après consultations auprès de quatre organismes, Monsieur le Maire propose de retenir la Société VERITAS de Rennes pour la mission SPS pour un montant de 2 975,00 € HT et la Société APAVE de Le Rheu pour la mission Contrôle technique pour un montant de 4 130,00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- **RETIENT** la Société APAVE de Le Rheu pour une mission de contrôle technique concernant la construction de la nouvelle gendarmerie pour **un montant de 4 130,00 € HT**
- **RETIENT** la Société VERITAS de Rennes pour une mission de Sécurité et protection de la santé (SPS) concernant la construction de la nouvelle gendarmerie pour **un montant de 2 975,00 € HT** e
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

OBJET N°9-06-2015 : TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Il s'agit de fixer le prix du repas facturé familles pour l'année scolaire 201 2015-2016. Le prix du repas facturé aux familles pour l'année scolaire 2014-2015 était de 3,52 €.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'une augmentation de 1.32 % par rapport au prix de 2014/2015 pour l'année scolaire 2015/2016
- **FIXE** le prix du repas à la cantine à **3.57 € à compter du 1er septembre 2015** ;

Madame COTTEREAU indique que la tarification des repas pourrait prendre en compte le quotient familial.

OBJET N°10-06-2015 : TARIF GARDERIE

Tarif actuel : 1^{er} enfant : 0,84 € l'unité

Tarif actuel : 2^{ème} enfant et plus : 0,67 € l'unité

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de facturer à **0.85 € la demi-heure** de garderie municipale,
- **DIT** que toute demi-heure commencée sera facturée
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous :

TARIFS CANTINE ET GARDERIE

à compter du 01/09/2015

GARDERIE

Toute demi-heure commencée est dûe

1er enfant : 0.85 € l'unité

2ème enfant et + : 0,68 € l'unité par enfant

Garderie de 7h30 à 8h20

MATIN	Nbre unités	Prix 1 enf	Prix 2 enf et +
Arrivée entre 7h30 et 7h50	1.66	1.41 €	1.13 €
Arrivée entre 7h50 et 8h20	1	0.85 €	0.68 €

(Ouverture de l'école : 8h20)

Garderie de 16h30 à 19h00

SOIR	Nbre Unités	Prix 1 enf	Prix 2 enf et +
Départ entre 16h30 et 17h00	1	0.85 €	0.68 €
Départ entre 17h00 et 17h30	2	1.70 €	1.36 €
Départ entre 17h30 et 18h00	3	2.55 €	2.04 €
Départ entre 18h00 et 18h30	4	3.40 €	2.72 €
Départ entre 18h30 et 19h00	5	4.25 €	3.40 €

Retard après 19h00 3.00 €
par 10 mn

➤ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du **1er septembre 2015** ;
Madame FEUDÉ, adjointe à la vie scolaire et à l'enfance, a évoqué la mise en place du pointage informatique de la garderie par système de douchettes et propose que la question soit étudiée pour la cantine également. Ce point pourra être abordé en commission.

OBJET N°11-06-2015 : ACHAT PASSAGE VOIRIE RUE DE LA RETENUE (FAMILLE BOURHIS)

Une enquête publique a déjà été menée et le notaire doit préparer les actes de cession au profit de la commune.

Pour la partie de voirie concernant la succession BOUHRIS, la Commune doit faire une offre avec un prix au mètre carré car le juge des tutelles n'accepte pas une cession à titre gratuit sans pour autant communiquer un montant. Monsieur le Maire propose la somme de 0,23€ le m².

Après délibération, le Conseil municipal, par **18 voix pour et 1 voix contre** ,

➤ **FIXE** le prix à 0.23 € le m² pour la parcelle de voirie n° 403 d'une contenance de 01a 28 ca soit un total de **29.44 €**

➤ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

OBJET N°12-05-2015 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L.2122-23 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 03- 04 du 11 avril 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas préempté les biens ci-dessous :

– **Déclaration d'intention d'aliéner L'HERONDELLE-DAHIREL/DURON-BRADFORD** : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 A N° 837– 5, Rue Jules Duval –Surface totale 532 m² -

– **Déclaration d'intention d'aliéner Consorts GAREL/DELESTRE-BRISON** : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés 020 B N° 424-425-426-650 – 16, Rue Jules Duval –Surface totale 573 m² -

– **Déclaration d'intention d'aliéner Association Ben es sei nous** : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés A N° 447-448-449-452 – Rue de la Barrière –Surface totale 43 m² -

– **Déclaration d'intention d'aliéner SARL TERRAIN SERVICE/ROY** : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 D – Lotissement Domaine de l'Etang–Surface totale 595 m² -

OBJET N°13-06-2015 : RYTHMES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Par courrier de Monsieur le Préfet arrivé en Mairie le 26 juin, signé conjointement par Monsieur l'Inspecteur d'Académie et de la Directrice de la CAF, la Commission tripartite composée

d'inspecteurs de l'Education Nationale, d'experts de la DDCSPP(**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**) et de la CAF(caisse d'allocations familiales) a étudié avec intérêt le Projet Educatif Territorial de la commune de Hédé Bazouges. La Commission réunie le 10 juin 2015 a souligné l'ambition éducative partagée qui sous-tend cette démarche et propose une validation du projet par le conseil municipal.

Monsieur le Préfet propose la signature d'une convention du Projet Educatif Territorial.

Après délibération, le Conseil municipal : **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la convention « Projet Educatif Territorial » qui sera passée avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur d'Académie, la Caisse d'allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Hédé-Bazouges
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

OBJET N°14-06-2015 : DEVIS ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur SARLAT, Adjoint aux travaux, présente un devis d'illuminations pour l'église de Hédé. Il s'agit de la Société DECOLUM de Tronville en Barrois pour un montant de 1 405,00 € HT soit 1 686,00 € TTC. Un crédit de 2 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2015.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de **1 686,00 € TTC** ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au BP 2015 au compte 21578 - PROG. 90 -

OBJET N°15-05-2015 : QUESTIONS DIVERSES

○ Monsieur le Maire fait part en Conseil municipal des indemnités « Dégâts aux cultures » suite aux fouilles archéologiques réalisées dans le cadre du projet de ZAC:

- GAEC du Chêne Vert – Monsieur Denis BEAUCÉ – Indemnité pour 4ha 38a 05ca – 8 819,44 €
- EARL Le Clos – Madame Marylène THEBAULT – Indemnité pour 7ha 51 a 62 ca – 15 728,85 €
- GAEC Piot Gallée – Monsieur Jean-Michel PIOT – Indemnité pour 27 a 85 ca – 832,54 €

○ Des travaux de réfection sont programmés sur la digue de Hédé-Bazouges. Ils débuteront le lundi 6 juillet. Ces travaux sont sur la digue de l'étang de Hédé, sur les communes de Hédé-Bazouges et St Symphorien. Il consistent en un rejointement des pierres et une reprise de la tête de la digue , sous maîtrise d'ouvrage de la Région

○ Monsieur le Maire présente Monsieur Thibault THEVRET-GUILLAUMIN qui fait partie du service mission temporaire du CDG 35 et remplace Madame ORHANT, actuellement en arrêt de travail. Il sera également en charge de la préparation et de la rédaction des comptes-rendus du conseil municipal.

○ Les travaux du skatepark débuteront lundi 6 juillet 2015, place du Château

○ Analyse des besoins sociaux. En l'absence de Madame DESCHAMPS, adjointe à l'action sociale, en charge du dossier, Madame Autissier présente le projet d'étude engagé par le CCAS, conformément au décret **95-562 du 6 mai 1995** Une enquête sera réalisée au cours de l'été auprès des foyers des nouveaux habitants (arrivés sur la commune depuis moins de 5 ans). Elle recensera, en particulier, les besoins exprimés en matière de transport et de services. Le résultat de l'enquête sera restitué fin décembre

○ Chauffage église de Hédé : il est prévu de tester le générateur (Monsieur ROBINAULT)

○ Monsieur ROCHARD souhaite savoir si des demandes ont été formulées pour louer le local occupé actuellement par La Poste. Monsieur Bénis indique qu'il n'a reçu pour l'instant aucune proposition. Une publicité paraîtra prochainement par voie d'annonce.

○ Monsieur ROCHARD évoque le remplacement pour départ en retraite de Monsieur PORÉE, Adjoint technique principal 2ème classe. Monsieur Bénis l'informe que la commune a reçu plusieurs CV et que des entretiens sont prévus pour une embauche au 1^{er} octobre. L'exercice possible de la fonction de pompier volontaire sera-t-elle un critère d'embauche pour le poste ? Monsieur le Maire indique que cet aspect n'entre pas dans les critères de sélection mais que la question sera posée.

○ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une réorganisation des Services Administratifs est prévue pour le 1^{er} juillet 2015. En effet, devant des difficultés récurrentes, le besoin de scinder le poste de Secrétaire Général en deux postes s'est avéré nécessaire :

- Un poste responsable finances
- Un poste de Secrétaire Général.

Le 8 avril, Monsieur le Maire s'est entretenu avec le directeur général des services à ce sujet et lui a proposé une mutation interne sur le nouveau poste de Responsable Finances. L'intéressé a accepté par courrier du 14 avril 2015. Le 8 juin 2015, le Comité technique départemental (CT) a émis un avis favorable, ainsi que la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 16 juin 2015.

- Kermesse de l'école privée ce dimanche 28 juin
- Pique-nique au Canal le 9 août organisé par l'Association des Canaux de Bretagne
- Festival BONUS du 21 au 23 août
- Comice Agricole de la Mézière le samedi 5 septembre

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 4 septembre 2015 à 20 h 30.

Séance levée à 00H00